

Interprétation et intégration scolaire et post-scolaire

Quelques conseils

☞ A l'instar des interprètes de langues orales, **l'interprète langue des signes/français traduit d'une langue A vers une langue B**, c'est-à-dire du français vers la langue des signes ou de la langue des signes vers le français.

☞ L'interprète est la “voix” de la personne sourde. **Il s'exprime en disant “Je”**, ce “je” correspond à la personne sourde et jamais à l'interprète. L'interlocuteur s'adresse directement à la personne sourde, sans passer par l'interprète en disant: “dites-lui que”.

☞ L'interprète n'a **pas de rôle pédagogique** auprès de l'élève/étudiant sourd intégré. Ce rôle revient à part entière à ses professeurs. De même, l'interprète ne surveille pas la classe en l'absence du professeur.

☞ L'interprète est soumis au **code déontologique**¹ de sa profession dont les trois règles principales sont :

- **la fidélité au message** : ne rien ajouter ni enlever sciemment au sens de ce qui est dit, à l'intention du locuteur
- **la neutralité** : ne pas laisser paraître son avis ou son sentiment, ne pas intervenir dans la discussion, même si on le lui demande, même après l'interprétation.
- **le secret professionnel** : ne rien révéler au sujet du contenu des interprétations, de la présence des personnes ou du lieu de l'interprétation.

☞ Le travail d'interprétation demande une concentration et un effort d'attention soutenus. De ce fait, après 50 minutes l'interprète doit prendre une pause de 10 minutes.

☞ Il est important d'informer les professeurs et les camarades de classe que **l'interprète n'aide pas l'élève** pour lequel il traduit. Ainsi, lors d'un travail écrit par exemple, l'interprète peut être amené à traduire à l'élève une consigne : dans ce cadre, l'interprète est tenu de produire une traduction ne comportant aucun élément de sens pouvant aider l'élève.

¹à votre disposition sur notre site www.arils.ch

☞ **L'élève ne peut pas simultanément suivre ce qui se dit**, c'est-à-dire regarder l'interprète, **et prendre des notes**. De plus, au travers de l'interprétation, il ne peut pas prendre des notes exactes sous dictée, car l'interprète traduit le sens des phrases et non du mot à mot.

☞ De même, l'élève ne peut pas prendre connaissance d'un nouveau support écrit (texte, tableau, etc) tout en continuant à "écouter" les explications du professeur traduites par l'interprète. Par conséquent, **il sera beaucoup aidé s'il reçoit à l'avance les supports écrits** qui seront abordés afin de pouvoir en prendre connaissance au préalable.

☞ Dans le même esprit, la langue des signes et le français étant deux langues bien distinctes, l'élève n'a pas la possibilité, au travers de l'interprétation, d'acquérir l'exakte correspondance lexicale entre langue des signes et français. Il est, de ce fait, recommandé aux professeurs d'**écrire, au tableau ou au rétroprojecteur, les termes importants** dont il est question. D'une manière plus générale, **tout support de cours visuel aide l'élève** à acquérir cette correspondance entre les deux langues.

☞ L'interprète doit pouvoir se préparer tant sur le contenu que sur le lexique qui sera abordé en classe. Pour ce faire, il a besoin de **recevoir à l'avance tous les documents nécessaires** ainsi que des informations sur le déroulement du cours à venir. Il a également besoin de visionner à l'avance les supports audio-visuels qui pourraient être diffusés en classe.

ARILS, janvier 2018